



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers d'orientation et directeurs de CIO

Question écrite n° 9190

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret no 91-290 du 20 mars 1991, portant statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation attribue aux directeurs de CIO intégrés dans le nouveau corps, le droit d'utiliser le titre de psychologue et de produire les actes afférents. Les cinquante directeurs de centre d'information qui n'ont pas été intégrés dans le nouveau corps, étant régis par l'ancien statut, ne sont pas psychologues. Or, il leur est demandé d'exercer des activités de psychologue et de produire les actes afférents pour diverses commissions (CCSD CMPP, etc.). Il lui demande de lui préciser s'ils ne se trouvent pas, de ce fait, placés en position d'usurpation de titre et de droits, selon l'article 259 du code pénal.

Texte de la réponse

L'article 27 du décret no 91-290 du 20 mars 1991 portant statut particulier des directeurs de centre d'orientation (CIO) et des conseillers d'orientation psychologues a effectivement prévu la possibilité pour les directeurs de CIO, ancien statut, d'être intégrés dans le nouveau grade prévu par ce décret. Depuis 1990, 510 directeurs de CIO ancien statut ont été intégrés dans le nouveau grade : 167 en 1990, 118 en 1991, 120 en 1992, 105 en 1993. Suite aux négociations avec les organisations professionnelles, un tableau d'avancement a été établi pour chacune des trois dernières années. Ainsi, 111 conseillers d'orientation psychologues ont été promus dans le nouveau grade de directeurs de CIO : 31 en 1991, 42 en 1992 et 31 en 1993. Ces promotions n'ont pas en effet permis l'intégration de l'ensemble des directeurs de CIO ancien statut dans le nouveau grade. À ce jour, 52 directeurs de CIO n'ont pas été intégrés. Une solution à ce problème est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9190

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4430

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 638